

BULLETIN FISCAL

février 2010

TABLE DES MATIÈRES

- Qui devrait tenir des registres?
- Frais à noter
- Frais déductibles
- Tenue d'un registre de kilométrage
- Frais d'entreprise et frais personnels
- Autres véhicules à moteur
- Frais pour droit d'usage
- TPS
- Résumé
- Feuilles de travail
- Sommaire des montants relatifs à l'utilisation

Frais d'automobile et tenue de registres

Le Journal de bord de BDO

Un grand nombre de personnes utilisent leur voiture pour leur travail ou par affaires et doivent acquitter elles-mêmes certains frais. En pareil cas, vous souhaitez vouloir déduire ces frais du revenu connexe. Les règles de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) sur les déductions de frais d'automobile sont strictes afin d'assurer que les déductions demandées ne portent que sur les dépenses d'entreprises réelles. Pour prouver le bien-fondé d'une déduction, il vous faudra tenir un registre détaillé des dépenses et du kilométrage liés au revenu d'affaires.

De là, l'utilité du Journal de bord de BDO. Il s'agit d'une brochure concise, facile à utiliser, où vous pourrez noter tous vos frais d'automobile de même que les distances parcourues pour affaires. Vous y trouverez des sections pour les frais d'essence, d'huile et autres dépenses ainsi que pour inscrire le but et les détails de chacun de vos déplacements. Si vous tenez ce journal toute l'année, vous disposerez alors en fin d'année de tous les renseignements indispensables pour justifier vos déductions d'impôt.

Cette information ne suffit pas, toutefois. Certaines règles complexes servent à déterminer le montant des frais que vous pouvez vraiment déduire. Le présent bulletin expose certaines de ces règles et vous indique comment utiliser le journal pour calculer vos déductions.

N'oubliez pas que certaines règles particulières peuvent s'appliquer à votre situation. En cas de doute, adressez-vous à votre conseiller fiscal de BDO qui vous donnera de plus amples renseignements ou vous aidera à préparer votre déclaration personnelle de revenus. Nous avons marqué d'un ✓ les domaines nécessitant des conseils précis. Pendant que vous lirez le bulletin, notez-les afin de pouvoir demander des précisions à votre conseiller fiscal de BDO. Votre Journal de bord de BDO devrait contenir la plupart des renseignements qu'il vous faudra pour calculer vos frais d'automobile déductibles. De même, lorsque nous mentionnons les montants des avantages fiscaux relatifs à l'utilisation d'une automobile et les plafonds de déductions dans le présent bulletin, le taux ou le montant pour l'an 2010 est indiqué. Vous trouverez à la fin du bulletin un tableau complet des montants pour les années antérieures.

Prenez note que, dans le budget fédéral de l'année 2008, le gouvernement envisageait d'apporter certaines modifications permettant de simplifier la tenue de registres nécessaire à la prise en charge des dépenses liées aux véhicules à moteur et les calculs des avantages imposables. Cependant, au moment de la mise à jour de ce bulletin, aucune modification n'avait été annoncée. Par conséquent, ce bulletin reprend les obligations de tenue de registres en leur état actuel.

Nous espérons que le présent bulletin et le journal de bord vous seront utiles. Vous pouvez en obtenir des exemplaires supplémentaires à votre bureau local de BDO.

Au moment de rédiger ce bulletin, les détails des conséquences de la taxe de vente harmonisée en Ontario et en Colombie-Britannique ne sont pas encore publiés. Prenez note que ce bulletin sera mis à jour lorsque les règles de la taxe de vente harmonisée seront annoncées.

Qui devrait tenir des registres?

Presque tous ceux qui conduisent une automobile pour le travail ou par affaires devraient tenir un registre quelconque afin d'étayer leurs déductions fiscales.

Si votre situation est semblable à l'une des suivantes, vous devriez tenir un registre de vos frais d'automobile :

1. Vous êtes travailleur autonome et vous utilisez votre propre voiture pour des fins d'entreprise.

À titre de travailleur autonome, vous pouvez déduire certains frais d'automobile. Vous devrez cependant démontrer que ces frais étaient raisonnables et qu'ils vous ont servi à gagner un revenu. Parce que vous utilisez aussi votre voiture à des fins personnelles, vous devez noter en détail tous les frais et le kilométrage liés à l'entreprise.

Si la voiture ne sert qu'à des fins d'entreprise, il n'est pas nécessaire de noter séparément le kilométrage et les autres frais. Il s'agit alors de frais d'entreprise normaux entièrement déductibles.

Exemple : Votre entreprise est propriétaire d'une voiture ou d'une fourgonnette dont vous ou vos

employés utilisent pendant la journée afin de visiter des clients ou faire des courses pour l'entreprise, et que celui-ci reste au lieu d'affaires le soir.

Si votre entreprise est constituée en société, vous en êtes probablement un employé. Dans ce cas, consultez l'article 3 ci-dessous. Si la voiture appartient à votre employeur, voir l'article 4 pour de plus amples renseignements.

2. Vous êtes un associé d'une société en nom collectif et utilisez votre propre voiture à des fins d'affaires pour la société.

Il en va de même que pour l'article 1. Vous devez tenir un registre détaillé des frais et du kilométrage liés à l'entreprise.

3. Vous êtes un employé et vous devez vous servir de votre propre voiture dans l'exercice de vos fonctions.

Afin de pouvoir déduire des frais d'automobile, vous devez satisfaire les conditions suivantes :

- ♦ vous devez normalement être obligé de travailler ailleurs qu'à l'établissement de votre employeur ou travailler à divers endroits;
- ♦ votre contrat d'emploi doit vous obliger à payer les frais d'automobile liés à vos fonctions;
- ♦ vous ne devez pas recevoir une allocation non imposable pour votre voiture;
- ♦ vous devez conserver le formulaire T2200 de l'ARC, signée par votre employeur dans vos dossiers, au cas où l'ARC vous la réclamerait.

Il se peut que votre employeur vous verse une allocation afin de vous indemniser pour l'utilisation de votre voiture. S'il s'agit d'un remboursement raisonnable de vos frais réels, le montant n'est pas imposable et vous ne déduirez pas de frais d'automobile. Cependant, si l'allocation est insuffisante, vous pouvez l'inclure dans votre revenu et déduire vos frais réels, pourvu que vous remplissiez les conditions énumérées ci-haut. Il vous faudra alors tenir des registres détaillés des frais et du kilométrage.

L'ARC considère normalement qu'une allocation est raisonnable si elle ne dépasse pas les taux suivants

(pour l'année 2010) :

- ♦ 52 ¢ le km pour les premiers 5 000 km de déplacements d'affaires;
- ♦ 46 ¢ le km pour les déplacements d'affaires en sus de 5 000 km.

Il faut ajouter 4 ¢ par kilomètre parcouru au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Si l'allocation dépasse ces montants ou pourrait sembler trop élevée pour toute autre raison, il serait préférable d'inscrire les frais et le kilométrage réels afin de justifier ce montant plus élevé advenant le cas où l'ARC le contesterait.

Veillez aussi noter que, dans la plupart des cas, l'ARC considère qu'une indemnité est automatiquement imposable si elle n'est pas entièrement calculée sur une base raisonnable « au kilomètre ». C'est le cas, par exemple, si mensuellement vous recevez une somme forfaitaire.

4. Vous êtes un employé et votre employeur met une voiture à votre disposition.

Dans ce cas, comme votre employeur paie les frais (achat ou location) de la voiture, vous ne pouvez pas les déduire. Cependant, comme vous pouvez en faire un usage personnel, il s'agit pour vous d'un avantage imposable au titre de votre emploi (« frais pour droit d'usage ») dont le montant peut être plutôt élevé. Si vous conduisez la voiture de votre employeur seulement pendant les heures de bureau et que vous la laissez à son lieu d'affaires le reste du temps, il n'y a pas d'avantage imposable puisque vous n'êtes pas censé en disposer pour votre usage personnel.

Comme vous pouvez le constater, la plupart de ceux qui utilisent une voiture pour leur travail ou pour affaires doivent tenir certains registres. Dans tous les cas, vous devriez tenir des registres séparés pour chaque voiture que vous utilisez. De même, les déductions d'automobile sont normalement calculées séparément pour chaque véhicule. Dans certains cas, toutefois, l'ARC accepte un calcul fondé sur des données combinées.

Le reste du présent bulletin porte principalement sur les trois premières situations. Pour obtenir des renseignements sur les employés qui utilisent des

voitures d'entreprise, voir la section intitulée « Frais pour droit d'usage ».

Frais « à noter »

Lorsque vous serez convaincu de la nécessité à tenir des registres, vous allez vouloir noter tout ce qui est déductible. Lorsque vous utilisez votre voiture pour votre travail ou pour affaires, vos frais tombent normalement dans deux catégories : les frais fixes et les frais d'utilisation.

Frais d'utilisation

Les frais d'utilisation comprennent l'essence, l'entretien, les vidanges d'huile, les réparations, les lavages, les plaques et les frais d'immatriculation.

N'oubliez pas de noter ces montants dans votre journal de bord. La section « Coût du carburant » comprend plusieurs pages afin d'inscrire vos frais d'essence et les autres renseignements qui vous permettront de calculer la consommation en carburant de votre voiture. L'entretien, les réparations et les lavages devraient être inscrits dans la section « Frais ordinaires ». Quant à l'assurance, aux plaques et aux frais d'immatriculation, vous pouvez les inscrire dans la section « Frais annuels ».

Frais fixes

Les frais fixes sont des montants liés au véhicule et qui ne changent pas en fonction du kilométrage. Ils comprennent la déduction pour amortissement (aux fins de l'impôt), les frais d'intérêt pour les véhicules achetés et les paiements de location pour les véhicules loués. Des règles spéciales limitent la portion de chacun de ces frais qui peut être incluse dans vos dépenses totales.

Déduction pour amortissement (DPA)

La plupart des automobiles sont des biens de la « catégorie 10 » : votre prix d'achat (y compris les taxes de vente) est inclus dans un compte comprenant tous vos autres biens de la catégorie 10. Tous les ans, vous pouvez déclarer 30 % du solde du compte comme DPA (seulement 15 % l'année de l'achat) et inclure ce montant dans le total de vos frais d'automobile pour l'année. Prenez note que le solde de l'année suivante ne peut pas comprendre un montant déjà déclaré.

La vente d'une voiture pendant l'année peut entraîner un gain ou une perte, selon que le produit est plus ou moins élevé que le solde du compte. Les règles à ce sujet sont complexes et nous vous conseillons d'en discuter avec votre conseiller fiscal de BDO. ✓

De plus, si vous achetez une voiture dispendieuse, le montant que vous pouvez déduire est plafonné. Encore une fois, les règles précises ne sont pas simples, mais il faut surtout retenir que vous ne pouvez demander la DPA, pour des véhicules achetés après 2000, sur un prix d'achat de plus de 30 000 \$, à l'exclusion de la TPS et de la taxe de vente provinciale (TVP).

Inscrivez les détails de tout achat ou vente effectuée pendant l'année dans la section « Renseignements pour l'amortissement » dans votre Journal de bord de BDO.

Frais d'intérêt

Si vous empruntez pour faire l'achat d'une voiture, vous pouvez inclure l'intérêt sur le prêt dans le total de vos frais d'automobile. Inscrivez les montants correspondants à la page « Paiements d'intérêt mensuels ». Prenez note que vous ne pouvez déclarer plus de 300 \$ par mois pour les véhicules achetés après 2000.

Paiements de location

Si vous louez une voiture pour le travail ou l'entreprise, les paiements de location sont aussi inclus dans le total de vos frais. Cependant, certains plafonds s'appliquent ici également. Pour les contrats conclus après 2000, la formule de calcul vous permet en effet de déduire seulement les paiements de location qui portent sur les premiers 30 000 \$ (plus TPS et TVP) du prix d'achat de la voiture.

Encore une fois, le calcul peut être difficile. Inscrivez les conditions de la location dans la section « Renseignements de location » de votre journal, puis les paiements de location versés pendant l'année à la section « Paiements de location mensuels », et discutez-en avec votre conseiller fiscal de BDO. ✓

Si, pendant l'année, vous notez tous les frais d'automobile mentionnés ci-dessus, vous aurez toutes les données que vous aurez besoin afin de calculer vos déductions dans votre déclaration de

revenus. N'oubliez pas de conserver les reçus et les autres documents qui vous permettent de justifier vos déductions. Il n'est pas nécessaire que vous incluiez les reçus dans votre déclaration, mais l'ARC pourrait vous demander de les produire.

Frais déductibles

À la fin de l'année, vous pouvez résumer vos renseignements sur la « Feuille de travail - frais d'automobile » qui se trouve à la fin du présent bulletin. Cependant, comme vous utilisez votre voiture par affaires et à des fins personnelles, vous devez répartir vos frais sur une base raisonnable entre ces deux usages, et seule la portion affaires est déductible. L'attribution se fait normalement en fonction de la distance parcourue. C'est-à-dire qu'on calcule la part déductible du total des frais en divisant la distance parcourue à des fins d'entreprise par le kilométrage total :

$\frac{\text{km d'affaires}}{\text{km total}} \times \text{total des frais} = \text{frais déductibles}$

Il est donc essentiel que vous inscriviez tous vos déplacements pour le travail ou à des fins d'entreprise. De là, l'utilité du kilométrage inscrit dans votre journal de bord (voir ci-dessous).

Il faut noter qu'il n'est pas nécessaire d'attribuer certains frais proportionnellement. Les frais de stationnement pendant un voyage d'affaires sont entièrement déductibles, tout comme les réparations effectuées à la suite d'accidents qui se sont produits pendant que la voiture était utilisée pour affaires. De même, les frais de stationnement et les réparations suite à un accident pendant un voyage personnel ne sont pas déductibles. D'autres frais qui ne sont pas liés au fonctionnement de la voiture, comme les repas et le logement pendant un voyage d'affaires, peuvent aussi être déduits selon les circonstances.

Ces montants peuvent être inscrits dans la colonne des frais de la section kilométrage du journal de bord, puis ajoutés à vos frais déductibles après le calcul proportionnel sur la « Feuille de travail - frais d'automobile ».

Tenue d'un registre de kilométrage

Comme vous pouvez le voir, aux fins du calcul de vos frais d'automobile, il est important de tenir un registre du kilométrage, vu que le pourcentage

d'utilisation par affaires déterminera le montant que vous pourrez déduire. Le Journal de bord de BDO comprend plusieurs pages pour inscrire ce kilométrage.

En général, l'ARC exige que vous inscrivez le kilométrage au compteur de votre voiture au début et à la fin de chaque année, afin de déterminer le kilométrage total. De plus, votre journal devrait contenir la date, la destination, la raison et le nombre de kilomètres de chaque voyage effectué pour le travail ou pour affaires. Le journal de bord renferme aussi des colonnes pour le kilométrage et les frais personnels, mais ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins de l'impôt. N'inscrivez ces données que si vous voulez les conserver à des fins personnelles.

La DPA et les paiements de location sont normalement répartis entre l'usage personnel et pour fin d'entreprise et ce, en fonction de la distance parcourue, mais aucune disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu ne l'exige. L'ARC a fait savoir que, dans certaines circonstances, les calculs peuvent combiner la distance parcourue et le temps d'utilisation du véhicule à des fins d'entreprise.

Si vous croyez que la distance parcourue ne donne pas une idée juste du pourcentage à déduire pour l'utilisation de votre voiture pour affaires, vous pourriez aussi noter la proportion du temps d'usage à des fins d'entreprise. ✓

À compter de 2005, les employés au Québec (à l'exception de certains membres d'un service de police ou de sécurité d'incendie) doivent tenir un registre et en remettre une copie à leur employeur au plus tard le dixième jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle l'automobile était à leur disposition (ou à celle d'une personne qui leur est liée). S'ils ne le font pas, une pénalité de 200 \$ peut leur être imposée. Le registre doit contenir les renseignements suivants :

- ♦ le nombre total de jours dans l'année au cours desquels l'automobile était à leur disposition,
- ♦ le nombre total de kilomètres qu'ils ont parcourus pendant l'année par jour, par semaine et par mois, et
- ♦ le nombre total de kilomètres qu'ils ont parcourus chaque jour pour le travail, y

compris les indications sur le point d'origine et le point de destination, le nombre de kilomètres parcourus entre les deux, et l'objet du déplacement.

Il est à noter qu'un employé, ou une personne qui lui est liée, qui utilise une automobile uniquement à des fins personnelles n'aura à consigner que le nombre de jours pendant l'année au cours desquels l'automobile était à sa disposition et le relevé du compteur kilométrique au début et à la fin de chaque période où l'automobile était à sa disposition.

Frais d'entreprise et frais personnels

Il est parfois difficile de déterminer si un déplacement se fait à des fins personnelles ou pour affaires. L'ARC considère depuis longtemps que le trajet de votre domicile à votre lieu d'affaires est un usage personnel. D'autre part, l'ARC a déclaré que les déplacements suivants seront considérés comme des trajets d'affaires :

- ♦ un trajet de votre domicile au lieu d'affaires d'un client ainsi que le retour;
- ♦ un trajet de votre domicile au lieu d'affaires d'un client, puis à votre lieu de travail habituel; et
- ♦ un trajet de votre lieu de travail habituel au lieu d'affaires d'un client, puis à votre domicile.

Soulignons que la jurisprudence a confirmé que cette politique est applicable aux missions de longue durée.

Selon ce qui précède, il semblerait que vous pouvez accroître vos déplacements d'affaires si vous prévoyez des rendez-vous d'affaires en vous rendant à votre travail ainsi qu'à votre retour.

Autres véhicules à moteur

Jusqu'à maintenant, nous vous avons parlé des règles pour les déductions de frais de « voiture » et d'« automobile ». Il importe de noter que ces mêmes règles s'appliquent à tout autre véhicule à moteur, comme les voitures familiales, les fourgonnettes, les autobus, les camionnettes ou autres camions. Les employés, associés ou autres gens d'affaires peuvent déduire les frais liés à ces véhicules pourvu qu'ils répondent aux critères

énoncés plus haut. Les restrictions sur la DPA et les frais de location et d'intérêt pour les véhicules à prix élevé dont il a été question plus haut ne s'appliquent qu'aux « voitures de tourisme ». Il s'agit de véhicules à moteur achetés ou loués après le 17 juin 1987 qui sont destinés au transport d'au plus un conducteur et huit passagers. Certains types de véhicules sont exclus de la catégorie voitures de tourisme et ne sont donc pas assujettis à ces restrictions, notamment les taxis, les ambulances, les corbillards et les autobus servant au transport de passagers. L'exclusion s'applique aussi aux fourgonnettes ou camionnettes dans lesquelles ne peuvent s'asseoir que le conducteur et deux passagers et qui servent principalement, ou à plus de 90 %, au transport de marchandises, de matériel ou de passagers.

Depuis quelques années, l'exclusion de la définition de voiture de tourisme a été élargie. Elle s'applique aux véhicules d'intervention d'urgence de la police et des pompiers clairement identifiés, ainsi qu'aux véhicules d'intervention médicale d'urgence utilisés afin de fournir des services paramédicaux d'urgence clairement identifiés. Elle s'applique également aux camionnettes servant principalement au transport de marchandises, de matériel ou de passagers dans le but de gagner ou de produire un revenu à un ou plusieurs lieux de travail situés à au moins 30 km de la plus proche communauté urbaine dont la population est d'au moins 40 000 habitants. En plus de ce critère des 30 km/40 000 habitants, tous les occupants habituels du véhicule doivent satisfaire aux conditions du lieu de travail éloigné. Ces règles étant complexes, vous devriez consulter votre conseiller de BDO.

Comme nous l'avons dit, les limites de 30 000 \$ et autres ne s'appliquent pas aux véhicules exclus susmentionnés. « Frais pour droit d'usage »

Frais pour droit d'usage

La plupart des exigences en matière de tenue de registres s'appliquent à ceux qui utilisent leur propre véhicule pour le travail ou pour affaires. Cependant, si votre employeur vous fournit une voiture de fonction, il se peut que vous ayez à noter le kilométrage pour le calcul de l'avantage relatif à l'utilisation d'une automobile. L'avantage est fondé sur le prix d'achat ou de location de la voiture (noté par votre employeur) ainsi que sur

les distances parcourues à des fins personnelles ou d'entreprise (que vous devriez inscrire dans votre Journal de bord de BDO).

Le fait de disposer d'une voiture étant un avantage imposable, des frais pour droit d'usage seront inclus dans votre revenu. Si votre employeur est le propriétaire de la voiture, les frais pour droit d'usage sont de 2 % du prix d'origine de la voiture par mois (1 1/2 % pour les vendeurs d'automobiles). Si la voiture est louée à bail, ces frais correspondent aux 2/3 des paiements de location mensuels de votre employeur (à l'exclusion de l'assurance). Dans un cas comme dans l'autre, l'avantage imposable est calculé pour chaque jour où vous disposez de la voiture, que vous l'utilisiez ou non à des fins personnelles. Comme nous l'avons déjà mentionné, une voiture qui ne sert que pendant les heures de travail et demeure sur les lieux de travail de votre employeur en dehors des heures normales d'affaires n'est pas disponible à des fins personnelles et ainsi ne constitue pas par le fait même un avantage.

Si avantage il y a, votre employeur doit le déclarer sur votre relevé T4 à la fin de l'année et retenir des montants pour l'impôt à cet effet pendant toute l'année, comme s'il s'agissait d'une partie de votre salaire.

Si votre usage personnel total s'élève à moins de 20 004 km par an et représente moins de 50 % de l'usage total, vous êtes peut-être admissible à une réduction des frais pour droit d'usage. Si la réduction est applicable, vous n'incluez alors comme frais pour droit d'usage dans votre revenu que la fraction de 20 004 km (sur une base annuelle) que représente la distance parcourue à des fins personnelles. Il vous faudra toutefois prendre note de votre kilométrage pour justifier la réduction.

Si votre utilisation personnelle dépasse légèrement les 50 %, vous auriez probablement avantage à la réduire en deçà de cette limite avant la fin de l'année. Vous pouvez aussi réduire le total des frais pour droit d'usage en confiant la voiture à votre employeur lorsque vous n'en avez pas besoin, par exemple, pendant les vacances. Ce n'est cependant pas toujours pratique.

Si vous dépassez de beaucoup la limite de 50 %, la totalité des frais pour droit d'usage vous sera

attribuée et il ne sera pas nécessaire de prendre note du kilométrage pour justifier une réduction. Vous devrez tout de même l'inscrire si votre employeur paie des frais d'utilisation (à des fins d'entreprise et personnelles) ou vous rembourse ces frais.

Le paiement de frais d'utilisation personnelle par votre employeur constitue aussi un avantage imposable dont le montant est calculé de la façon suivante (pour les déplacements en 2010) :

kilométrage personnel x 24 ¢ <i>moins</i> montants remboursés par l'employé

Remarquez que ce montant n'est pas du tout semblable aux frais d'utilisation réels payés par l'employeur. Le taux de 24 ¢ le km est réduit à 21 ¢ pour les vendeurs d'automobiles. Tout remboursement doit être versé au plus tard 45 jours après la fin de l'année pour réduire l'avantage imposable. Si tous les frais d'utilisation personnelle sont remboursés à l'employeur avant le délai prévu, il n'y a pas d'avantage imposable. Il est à noter que le règlement administratif de l'ARC autorise désormais le paiement des frais d'utilisation engagés par les employés auprès de tiers-fournisseurs au plus tard 45 jours après la fin de l'année, afin de réduire l'avantage lié aux frais d'utilisation.

Si vous parcourez plus de 50 % de la distance totale à des fins d'entreprise, vous pouvez choisir de déclarer comme frais d'utilisation imposables la moitié des frais pour droit d'usage décrits ci-dessus. Si vous optez pour cette méthode, vous devez en aviser votre employeur avant la fin de l'année d'imposition.

Une des feuilles de travail jointes en annexe peut servir à estimer le montant de l'avantage imposable que représente une voiture fournie par l'employeur. Autrement, vous pouvez utiliser le Calculateur en direct d'avantages relatifs aux automobiles fourni par l'ARC et qui se trouve dans la zone des services électroniques offerts aux entreprises à l'adresse :

<http://www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/bsnss/bc-fra.html>

TPS

Vos frais d'automobile comprennent la TPS. Si vous êtes employé ou associé d'une entreprise, l'employeur ou la société qui vous paie une allocation raisonnable en remboursement de vos frais demandera probablement un crédit de taxe sur intrants de 5/105 de l'allocation afin de récupérer la TPS sur ces frais.

Si vous ne recevez pas d'allocation pour vos voyages d'affaires ou si l'allocation est déraisonnable (c'est-à-dire que vous êtes en droit de demander que vos frais de déplacement soient déduits de votre revenu d'emploi), vous avez droit à un remboursement spécial de 5/105 des frais déductibles sur lesquels vous avez payé la TPS. Il n'est pas nécessaire de noter le montant de TPS payé, puisque la plupart des frais d'automobile à l'égard desquels la TPS est payée comme l'essence, l'huile, l'entretien et la DPA sont admissibles au remboursement.

Vous pouvez réclamer le remboursement en produisant avec votre déclaration personnelle de revenus la formule GST370 de l'ARC. Le remboursement à l'égard de la DPA doit être déclaré l'année où il est versé comme réduction du solde du compte de DPA auquel il s'applique. Le reste du remboursement de TPS (à l'égard des frais d'utilisation) est imposable comme revenu pour l'année où il est versé.

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, la TPS payée sur les frais, y compris les frais d'automobile, ne peut être récupérée que si vous êtes un inscrit (TPS) et que vous demandez des crédits de taxe sur intrants (CTI) dans une déclaration de TPS. Il vous faudra alors prendre en note les montants de TPS payés et suivre les règles applicables aux inscrits. ✓

Les employeurs doivent également savoir que les avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile sont réputés être assujettis à la TPS. Un employeur est réputé avoir perçu la TPS sur un avantage imposable assujetti à la TPS à la fin du mois de février suivant l'année au titre de laquelle il a procuré cet avantage à un employé. Cette période coïncide avec la date limite de calcul des avantages imposables des employés pour l'impôt sur le revenu et l'envoi des feuillets T4. Pour en

savoir plus sur les modalités de calcul et de reversement de la TPS sur ces avantages, contactez votre conseiller de BDO.

Résumé

Le présent bulletin contient un aperçu général des règles que vous devriez connaître si vous projetez de déduire des frais d'automobile. Comme nous l'avons noté au début, ces règles ne sont pas simples. Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à votre conseiller fiscal de BDO. Les registres et la documentation que vous tiendrez au moyen de votre journal de bord et des feuilles de travail ci-annexées devraient vous suffire afin de calculer vos déductions.

N'oubliez surtout pas de conduire prudemment!

L'information contenue dans ce document est en date du << 1 février 2010 >>

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.

Feuille de travail - frais d'automobile

La présente feuille de travail vous aidera à estimer les déductions annuelles de vos frais d'automobile. Servez-vous des montants inscrits dans votre *Journal de bord* de BDO.

Total des frais inscrits au journal de bord

Essence	_____	\$
Huile	_____	
Réparations et entretien	_____	
Lavages d'auto	_____	
Assurance	_____	
Plaques et immatriculation	_____	
Frais d'intérêt	_____	
Paiements de location	_____	
Déduction pour amortissement	_____	
Autres	_____	
Total :	_____	\$

Frais admissibles

_____ ÷ _____ x _____ =	_____	\$
km d'affaires ÷ km total x total des frais		
Remboursement de TPS sur les frais (année précédente)	(_____)	
Stationnement	_____	
Autres frais directs	_____	
Total :	_____	\$

Avantage relatif à l'utilisation d'une automobile

La présente feuille de travail vous aidera à estimer le montant de l'avantage imposable que représente un véhicule fourni par l'employeur.

Information

Coût du véhicule pour l'employeur	_____	\$ A
Coût de location (moins l'assurance) pour journées de disponibilités	_____	\$ B
Nombre de jours de disponibilité du véhicule pour l'employé	_____	C
Kilométrage personnel	_____	D
Kilométrage total	_____	E
Frais d'utilisation remboursés par l'employé à l'employeur ou à un tiers	_____	\$ F
Autres montants payés à l'employeur par l'employé pour l'utilisation de l'automobile	_____	\$ G

Coefficient de réduction (CR)

si l'usage personnel est égal ou supérieur à 50 %, le CR = 1,0
dans les autres cas, le CR est le moindre de
1,0, ou

$$\frac{D}{[\text{_____} C \div 30]b \times 1\,667} \quad \text{_____} \quad \text{CR}$$

Avantage relative aux frais pour droit d'usage

Véhicule acheté		
2 % x _____ A x (_____ C ÷ 30)b x _____ CR =	_____	\$ H
OU		
Véhicule loué		
2/3 x _____ B x _____ CR =	_____	\$ H
MOINS paiements à l'employeur	(_____)	G
	_____	\$ I

Avantage relatif aux frais d'utilisations

_____ D x 24 ¢ =	_____	\$ J
OU		
d _____ H x 1/2 =	_____	\$ J
MOINS paiements à l'employeur ou à un tiers	(_____)	F
	_____	\$ K

Notes :

- a Le coût comprend la TVP et la TPS.
- b Arrondir au chiffre entier le plus proche.
- c Le montant de l'avantage imposable comprend la TPS.
- d Ne peut être utilisé que si l'utilisation pour affaires dépasse 50 %.

Sommaire des montants relatifs à l'utilisation d'une automobile et plafonds de déductions

	2008-2010	2007	2006	2005	2003-2004	2001-2002	2000	1997-1999	1996
<u>Avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile</u> Avantage provenant des frais d'utilisation payés par l'employeur, en fonction de la distance parcourue à des fins personnelles									
Taux général									
Taux pour les vendeurs d'automobiles	24 ¢ le km 21 ¢ le km	22 ¢ le km 19 ¢ le km	22 ¢ le km 19 ¢ le km	20 ¢ le km 17 ¢ le km	17 ¢ le km 14 ¢ le km	16 ¢ le km 13 ¢ le km	15 ¢ le km 12 ¢ le km	14 ¢ le km 11 ¢ le km	13 ¢ le km 10 ¢ le km
Portion du montant ci-dessus qu'un employeur inscrit aux fins de la TPS doit verser	3 %	4 %	4.5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
<u>Allocation pour usage d'une automobile</u> Plafond de déduction pour les allocations versées aux employés par les employeurs									
Taux général - pour les premiers 5 000 km - pour chaque km supplémentaire	52 ¢ le km 46 ¢ le km	50 ¢ le km 44 ¢ le km	50 ¢ le km 44 ¢ le km	45 ¢ le km 39 ¢ le km	42 ¢ le km 36 ¢ le km	41 ¢ le km 35 ¢ le km	37 ¢ le km 31 ¢ le km	35 ¢ le km 29 ¢ le km	33 ¢ le km 27 ¢ le km
Ajouter 4 ¢ pour les km parcourus au Yukon, au Nunavut et dans les T.N.-O.									
<u>Frais d'automobile</u> Plafond de prix d'un véhicule de tourisme aux fins de la DPA* - Ce montant sert aussi au calcul des déductions pour la location d'un véhicule - Le plafond applicable est celui de l'année de l'achat de l'automobile.	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	27 000 \$	26 000 \$	25 000 \$
Plafond des paiements de location mensuels déductibles, selon l'année du contrat*	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	700 \$	650 \$	550 \$
Déduction mensuelle maximale d'intérêt admissible pour les emprunts relatifs à l'achat d'une automobile - selon l'année de l'achat * Après 1990, ce plafond n'inclut pas la TPS et la TVP.	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	250 \$	250 \$	250 \$